Environnement

Octobre 2023

Les Entreprises publiques locales et la gestion de l'eau et de l'assainissement





Les grands enjeux des collectivités locales dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement

L'eau est une ressource vitale. Le Gouvernement a présenté pour la 1ère fois en 2023, son plan d'action pour une gestion résiliente de l'eau. Objectif affiché : diminuer de 10 % la consommation en eau dans notre pays d'ici 2030. Cela se traduit désormais dans les politiques européennes, nationales et locales.

- L'Union européenne a inscrit la gestion de l'eau dans un cadre réglementaire exigeant, autant pour préserver la ressource, pour accéder à une gestion raisonnée et responsable de son usage que pour protéger la santé du consommateur, dans une logique de précaution sanitaire.
- Les collectivités locales doivent, quant à elles, apporter des réponses d'intérêt général en considérant que la ressource en eau est un bien public.



La gamme des Epl au profit de la gestion de l'eau et de l'assainissement

52 Epl interviennent dans ce secteur avec pour principal atout d'apporter une souplesse de gestion, gage de performance et d'adaptabilité. Les Epl sont actives dans le grand cycle (répartition de l'eau entre ses différents usages) comme dans le petit cycle de l'eau (la distribution de l'eau potable et son assainissement). La compétence eau ou assainissement peut être exercée par les trois types d'Epl : Sem, Spl et SemOp.

On recense 18 SemOp dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le rythme de création dans ce domaine est soutenu (en moyenne entre 3 et 5 créations par an).



Les Epl du secteur face aux changements climatiques et la hausse des prix de l'énergie

Le changement climatique, la sécheresse vécue en France ces dernières années, nous rappellent que les besoins de sécurisation de l'alimentation sont prégnants. L'objectif des Epl est de rendre la ressource en eau la plus efficiente possible pour la préserver.

Ainsi, la Société Canal de Provence a investi en 2023, près de 80 M€ pour moderniser et développer son réseau hydraulique. Cela passe aussi par la production d'énergie en multipliant l'installation de panneaux photovoltaïques le long des canaux ou des centrales flottantes.

La SemOp CALITI à Saint-Germain en Laye a pour activité la conception, le financement et la réalisation d'un forage à l'Albien (800 m sous terre) en vue de la production de chaleur et d'eau brute résiduelle. Le forage a permis de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la ville en diversifiant les sources de production.

La Spl Confluence Seine Essonne Energie a pour mission de produire du biogaz à partir de la fermentation des boues des eaux usées : une première dans le département de l'Essonne (91).



Quelques chiffres (EplScope 2023) sur le secteur de l'eau et de l'assainissement géré par des Epl

Nombre d'Epl intervenant dans le domaine : **52**

Activités principales : 47
Activités secondaires : 5
Nombre de Sem : 14

Nombre de Spl : 20Nombre de SemOp : 18

Chiffre d'affaires médian : 6 396 000 euros

Capital social médian : 775 000 euros

Effectif médian (en ETP): 19

Activités assurées :

Construction exploitation maintenance des ouvrages : site de production, canalisation eau potable et eau usées, station d'épuration : Protection des ressources, pose de nouveaux branchements, contrôles caméra des canalisations, installation et relève des compteurs, travaux neufs sur les réseaux, recherche de fuites, hydrocurage des réseaux d'assainissement, interventions sur réseaux privatifs d'assainissement à la demande des particuliers, contrôle des poteaux d'incendie



Le Conseil d'Etat a reconnu la possibilité de conclure une délégation de service public multi services – une première SemOp eau et assainissement créée

Depuis son arrêt du 21 septembre 2016 (n°399656), le Conseil d'Etat a reconnu la possibilité pour une autorité concédante de conclure une délégation de service public (DSP) portant sur plusieurs services publics.

Cette décision est importante car le juge administratif a reconnu pour la première fois la possibilité de confier à un délégataire, dans le cadre d'un contrat unique, la gestion de plusieurs services publics. « Aucune disposition législative ni aucun principe n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts » à condition que le périmètre ne soit pas excessif et que la convention ne réunisse pas des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la Métropole de Dijon sur l'expertise de SUEZ, a créé la première SemOp, ODIVEA réunissant les deux services. Le contrat de services a démarré le 1er avril 2021 pour une durée de 9 ans.



Valeur ajoutée de l'Epl selon le mode de gestion Sem, Spl, SemOp

Valeur ajoutée de la Société d'économie mixte (Sem)

La solution Sem se révèle pertinente pour les collectivités locales qui souhaitent inscrire le fonctionnement de leur service dans un cadre concurrentiel, sans pour autant confier l'intégralité de la gestion au secteur privé. En créant une Sem, les collectivités locales gardent, en effet, la main sur l'activité tout en associant des partenaires privés à la gouvernance. Ces derniers apportent leur savoir-faire technique et leur concours financier. La Sem peut compléter ses activités par des missions réalisées pour d'autres personnes que ses actionnaires (pour son compte propre ou pour le compte d'autrui).

Valeur ajoutée de la Société publique locale (Spl)

La Spl est contrôlée par au moins deux collectivités locales qui disposent de la totalité du capital. Les collectivités actionnaires exercent ainsi un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, ce qui les affranchit de la mise en concurrence. Les relations sont dites "In House". Le fonctionnement de la Spl relève pour l'essentiel du droit privé, elle apporte de la souplesse et la réactivité nécessaire à la bonne exécution du service public de l'eau et de l'assainissement. La Spl est une solution appropriée pour les collectivités qui souhaitent conserver la maîtrise intégrale du service public de l'eau sans pour autant être contraintes par les rigidités de fonctionnement des régies publiques.

Valeur ajoutée des Société d'économie mixte à opération unique (SemOp)

La particularité de la SemOp est d'être affectée à une seule mission. Ainsi au terme du contrat, la mission confiée étant expirée, la société est dissoute de plein droit. En créant une SemOp, la collectivité contrôle au quotidien les activités essentielles tout en bénéficiant en parallèle de l'expertise et des ressources financières, techniques et humaines de l'opérateur privé.

La SemOp permet à la collectivité de se réapproprier la gestion de l'eau et de l'assainissement sans pour autant en porter tous les risques.

Présentation de la FedEpl

Depuis sa création en 1956, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales rassemble les 11 000 élus de toute la France et de toutes les sensibilités politiques autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales en ayant recours à la solution d'entreprises détenues par leurs collectivités locales, et qu'ils gouvernent. Elle est affiliée au réseau européen des 32 000 Entreprises publiques locales représenté par le SGI Europe, le regroupement européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics.

La FedEpl déploie ses activités autour de trois missions :

- Action politique Permettre à toutes les Epl d'intervenir et de se développer dans les conditions les plus favorables
- Accompagnement des adhérents Préparer l'avenir et renforcer la performance des Epl dans l'ensemble de leurs activités
- Action territoriale Promouvoir le modèle Epl auprès des collectivités locales et les accompagner dans le pilotage de leurs opérateurs et leurs choix de modes de gestion



Direction Animation et Développement Caroline ACOSTA, Responsable Outre-mer et marchés émergents (01 53 32 22 11 - 07 88 54 06 86 c.acosta@lesepl.fr)

